

Règlement complet du Jeu les Hachés Menus de la semaine

Article 1 : Société organisatrice

La société ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de social de 25 200 000 euros dont le siège social est situé à LA NOELLE 44150 ANCENIS, et immatriculée au RCS de Nantes sous le n°344 477 468 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise pour les produits de viandes hachées de ses 3 marques Tendre & Plus, Sourires de Campagne et La Nouvelle Agriculture un Jeu avec obligation d'achat par instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) du 1 mars 2022 [00h01] au 30 septembre 2022 [23h59] inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») accessible sur le site www.leshaches-menus.fr.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a donc pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Une seule participation est possible par ticket de caisse. Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des tickets de caisse différents dans la limite d'une seule participation gagnante. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera comme suit :

Période d'achat de produits éligibles au Jeu par les consommateurs du 1 mars 2022 [00h01] au 30 septembre 2022 [23h59].

Période d'inscription au Jeu : du 1 mars 2022 [00h01] au 15 octobre 2022 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du Jeu

Le Jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits éligibles à l'offre grâce à la présence de publicité sur le lieu de vente sur des bacs frais, de stop rayon en linéaire et d'un sticker sur les produits ainsi que sur le site internet du Jeu : www.leshaches-menus.fr.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en Jeu au cours de l'opération sont les suivantes :

20 multi cuiseurs intelligents Moulinex Cookeo + 150 recettes référence CE851A10 d'une valeur commerciale approximative individuelle de 219,99€ TTC, hors éco-participation (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. Acheter entre le 1/03/2022 et le 30/09/2022 inclus un produit viande hachée Tendre & Plus ou Sourires de Campagne ou La Nouvelle Agriculture éligible à l'offre.

2. Se rendre sur le site internet du Jeu www.leshaches-menus.fr entre le 1/03/2022 et le 15/10/2022 (23h59), cliquez sur « CLIQUEZ ICI pour participer » et compléter le formulaire en ligne en remplissant les champs suivants :

Civilité*

Prénom*

Nom*

Adresse*

Code postal*

Ville*

E-mail*

N° de tél*

Date du ticket de caisse*

Montant total du ticket de caisse*

Produit acheté chez*

Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu

3. Télécharger sa preuve d'achat : la photographie du ticket de caisse original dans son intégralité en entourant le produit acheté et la date d'achat. La photographie devra être téléchargée au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo.

4. Cocher la case « *je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement complet du jeu ainsi que le traitement de mes données personnelles ** ».

5. Valider son inscription en cliquant sur JE JOUE ! pour découvrir si c'est gagné.

Le Jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide avec une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 20 instants-gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de Justice.

Cette liste des instants-gagnants est déposée auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol (dépositaire du présent règlement, voir article 13) situé 8, rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le premier participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant-gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant-gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 20 instants-gagnants ne remporteront aucun lot. En cas de gain, le lot attribué au gagnant est indiqué sur le site internet du Jeu à titre indicatif, mais cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant de prendre possession du gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées (dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité, le participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via le site www.leshaches-menus.fr à l'exclusion de tout autre moyen. Aucune participation par voie postale ne sera prise en compte.

Article 7: Remise des lots

Chaque gagnant recevra sous 6 à 8 semaines à compter de sa participation son gain par voie postale, à l'adresse documentée sur le formulaire de participation après sa participation sur le site internet sous condition que sa demande soit conforme au règlement du Jeu.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-

à- dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Échange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (par exemple une rupture d'approvisionnement de la dotation chez le fournisseur), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre d'une quelconque manière.

Article 11: Frais liés à la participation et à la demande d'envoi du règlement

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du participant. Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du Jeu : www.leshaches-menus.fr.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures

de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly et consultable gratuitement sur le site du Jeu www.leshaches-menus.fr.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur ce même site web pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol.

Les frais de demande de communication du règlement du Jeu auprès de l'huissier sont à la charge du participant.

Article 14 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies dans toutes manifestations liées au présent Jeu, pendant une durée d'un an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le Lot déjà gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Elivia Fonctions Support, Service marketing, Opération Les Hachés Menus de la semaine, ZI La Coudère - 49220 Le Lion d'Angers dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au Jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société ELIVIA, responsable du traitement fait appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du Jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du Jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du Jeu. À l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société ELIVIA se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement aux données vous concernant en contactant ELIVIA à l'adresse de messagerie : cil@elivia.fr avec l'objet du mail « **Jeu les Hachés Menus de la semaine** ».

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société ELIVIA, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante <https://www.elivia.fr/gestion-de-vos-donnees-personnelles/>.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/11/2022.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.